

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.

RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL

N°16-252

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

Mes Chers Collègues,

Des mouvements comptables s'avèrent nécessaires pour abonder certains articles comptables du budget annexe Bassin Formation afin de clôturer l'exercice 2016 dans le respect des chapitres budgétaires votés.

Conformément à la convention partenariale établie avec la Région Nouvelle-Aquitaine, un remboursement est à opérer auprès de cette collectivité au titre d'un trop-perçu sur avance versée pour la prise en charge des frais de transports des apprentis. En effet, il a été constaté des dépenses réellement effectuées à hauteur d'environ 28 400 € sur une enveloppe annuelle allouée de 44 200 €, soit un solde de 15 800 € à reverser.

A cela s'ajoute un complément de crédits de 40 000 € sur la masse salariale afin de pouvoir honorer sur l'exercice 2016 l'ensemble des obligations employeur en matière de cotisations, de charges et de rémunérations.

Ces ajustements de crédits sont financés, d'une part, par des remboursements plus importants d'indemnités journalières constatées (+ 10 000 €), d'autre part, par une facturation conventionnelle de mise à disposition au centre de formation des apprentis de Blanquefort pour un montant de 24 000 € et, finalement, des économies réalisées sur les dépenses de gestion prévues (21 800 € dont 10 000 € en formation, 6 800 € sur le nettoyage des locaux, 3 000 € sur les assurances et 2 000 € sur les impressions).

Les mouvements comptables proposés s'équilibrent donc en recettes et en dépenses de fonctionnement sans incidence sur la subvention d'équilibre, ni sur l'autofinancement prévisionnel.

Après avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 au budget annexe Bassin Formation conformément au tableau joint à la présente délibération.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

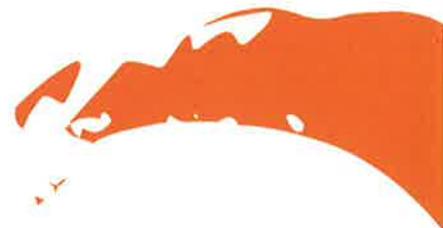
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Eugène COEURET

N°16-253

QUITUS DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A LA SAEM BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE CHAMBRELENT A LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collègues,

Par convention de mandat en date du 27 janvier 2010, conclue dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a confié à la société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réhabilitation et l'extension de l'école CHAMBRELENT à La Teste de Buch.

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération avait alors été estimée à 2 900 000 € TTC.

Par avenant n°1 à la convention de mandat légalisé le 6 janvier 2012, le coût estimatif de l'ouvrage a été porté à 3 115 280 € TTC.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, Bordeaux Métropole Aménagement a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 3 078 784,75 € TTC.

En tenant compte de l'ensemble des recettes encaissées par le délégataire dans le cadre de sa mission, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie de 699,18 € TTC à reverser par Bordeaux Métropole Aménagement à la COBAS, la collectivité restant redevable d'un solde de rémunération de 2 320,82 € TTC.

Cette opération étant terminée, il convient :

- de constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- d'approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école CHAMBRELENT à La Teste de Buch,
- d'enregistrer et de mettre en œuvre la créance de la COBAS de 699,18 € TTC pour solde de l'opération et la dette de 2 320,82 € TTC sur le solde de rémunération.

Après avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les dispositions qui précèdent ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Jean-Paul CHANSAREL ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-253-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

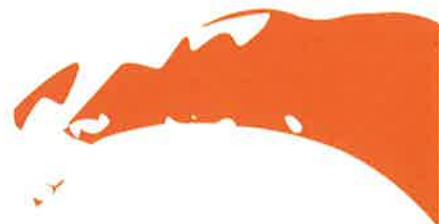
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU

N°16-254

**QUITUS DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A LA SAEM BORDEAUX
METROPOLE AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET
L'EXTENSION DE L'ECOLE LAFON A LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Par convention de mandat en date du 27 janvier 2010, conclue dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a confié à la société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réhabilitation et l'extension de l'école LAFON à La Teste de Buch.

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération avait alors été estimée à 4 900 000 € TTC.

Par délibération en date du 14 mars 2011, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 arrêtant le montant prévisionnel de l'opération à 5 129 937 € TTC.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, Bordeaux Métropole Aménagement a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 4 916 224,85 € TTC.

En tenant compte de l'ensemble des recettes encaissées par le délégataire dans le cadre de sa mission, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie de 5 798,64 € TTC à reverser par Bordeaux Métropole Aménagement à la COBAS, la collectivité restant redevable d'un solde de rémunération de 1 501,21 € TTC.

Cette opération étant terminée, il convient :

- de constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- d'approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école LAFON à La Teste de Buch,
- d'enregistrer et de mettre en œuvre la créance de la COBAS de 5 798,64 € TTC pour solde de l'opération et la dette de 1 501,21 € TTC sur le solde de rémunération.

Après avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les dispositions qui précèdent ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Jean-Paul CHANSAREL ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-254-DF

signer tous les documents nécessaires

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Loretta LAHON-GRIMAUD

N°16-255

**QUITUS DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A LA SAEM BORDEAUX
METROPOLE AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET
L'EXTENSION DE L'ECOLE DELTA AU TEICH**

Mes Chers Collègues,

Par convention de mandat en date du 27 janvier 2010, conclue dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a confié à la société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réhabilitation et l'extension de l'école DELTA au Teich.

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération avait alors été estimée à 4 800 000 € TTC.

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 majorant de 62 840,58 € HT le coût du projet.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, Bordeaux Métropole Aménagement a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 4 467 978,08 € TTC.

En tenant compte de l'ensemble des recettes encaissées par le délégataire dans le cadre de sa mission, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie de 133 934,73 € TTC à reverser par Bordeaux Métropole Aménagement à la COBAS, la collectivité restant redevable d'un solde de rémunération de 27,73 € TTC.

Cette opération étant terminée, il convient :

- de constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- d'approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école DELTA au Teich,
- d'enregistrer et de mettre en œuvre la créance de la COBAS de 133 934,73 € TTC pour solde de l'opération et la dette de 27,73 € TTC sur le solde de rémunération.

Après avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**
(Jean-Paul CHANSAREL ne prenant pas part au vote)
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon le 19 décembre 2016
LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-255-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC

N°16-256

**ACTUALISATION TARIFAIRE REGIE DE RECETTES SALON DE COIFFURE
 D'APPLICATION DE BASSIN FORMATION**

Mes Chers Collègues,

La régie de recettes du salon de coiffure pédagogique de Bassin Formation fonctionne sur la base d'une grille tarifaire correspondant aux différentes prestations proposées. Cette grille repose sur la valeur des produits utilisés et dépend par conséquent des prix du marché.

Compte tenu des évolutions constatées depuis la dernière actualisation, appliquée au 1^{er} janvier 2013, les nouveaux tarifs sont proposés comme suit :

PRODUITS	TARIFS 2013 en € TTC	TARIFS 2017 en € TTC
Shampooing	2,10	2,50
Mousse Coiffante / Soin	1,60	2,00
Spray coiffant / Gel de Coiffage	1,05	1,50
Coloration d'oxydation (Koleston perfect, majiblonde, luocolor) Dose supplémentaire	10,50 5,25	11,00 5,50
Coloration à faible oxydation (Dia/Composite)	8,40	8,80
Coloration semi-permanente (Rénovative, Farandol, Blush, Joligris)	7,35	7,70
Mèches et balayages <ul style="list-style-type: none"> • Tête entière • Flash (1/4 ou 1/2 tête) • Supplément cheveux longs (à partir des épaules) 	11,50 7,30 2,10	12,00 7,60 2,50
Décoloration faible (blondilane) <ul style="list-style-type: none"> • Tête entière Balayage ou reprise de racines 	11,50	12,00
Décoloration moyenne et/ou forte (Blondys, poudre déco, pate déco) Effassor	12,55	13,20
Permanente <ul style="list-style-type: none"> • cheveux courts • cheveux mi-long (jusqu'aux épaules) 	10,50 11,50	11,00 12,00
Défrisage	15,00	15,00

Après avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- FIXER comme indiqué dans le tableau ci-dessus les nouveaux tarifs pour le salon de coiffure d'application de Bassin Formation ;
- DECIDER de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N°16-257

BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation de la note qui vous a été adressée avec les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2017 et vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, ainsi que du Bureau, je vous propose de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de budget pour l'exercice 2017, conformément au détail suivant :
 - **ADOPTER** le budget principal qui s'équilibre en mouvements budgétaires à : 61 130 041,55 €
soit en investissement : 22 482 425,10 €
et en fonctionnement : 38 647 616,45 €
 - **ADOPTER** le budget annexe de la Régie Environnement qui s'équilibre à : 21 809 951,08 €
soit en investissement : 5 508 351,08 €
et en fonctionnement : 16 301 600,00 €
 - **ADOPTER** le budget annexe Transport qui s'équilibre à : 7 281 111,00 €
soit en investissement : 708 111,00 €
et en fonctionnement : 6 573 000,00 €
 - **ADOPTER** le Budget annexe Eau potable qui s'équilibre à : 4 191 310,00 €
soit en investissement : 2 334 310,00 €
et en fonctionnement : 1 857 000,00 €
 - **ADOPTER** le Budget annexe Bassin Formation qui s'équilibre à : 2 553 378,00 €
soit en investissement : 77 720,00 €
et en fonctionnement : 2 475 658,00 €
 - **ADOPTER** le Budget annexe Aérodrome qui s'équilibre à : 832 900,00 €
soit en investissement : 180 000,00 €
et en fonctionnement : 652 900,00 €
 - **ADOPTER** le Budget annexe Pépinière d'entreprises qui s'équilibre à : 281 300,00 €
soit en investissement : 66 400,00 €
et en fonctionnement : 214 900,00 €

▪ **VOTER** les subventions suivantes :

Article 6574

- 6574/020 : Comité des Œuvres Sociales 75 000 €
- 6574/025 : A4PM 500 €
- 6574/025 : Escapades Musicales 10 000 €
- 6574/113 : Jeunes Sapeurs-Pompiers 4 000 €
- 6574/902 : Salon Nautique d'Arcachon 10 000 €

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOPTÉ**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016
LE PRESIDENT



BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

Les propositions d'inscriptions de crédits au titre de l'exercice 2017 s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations budgétaires définies dans le rapport délibéré lors du Conseil communautaire du 18 novembre 2016.

Conformément aux dispositions évoquées lors de ce débat, il est prévu un maintien des taux de fiscalité locale en vigueur avec l'application d'une progression des produits de 2 % pour les impositions ménagères (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti,...) et 1 % pour les impositions d'entreprises (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe spéciale sur les surfaces commerciales, impôt forfaitaire des entreprises de réseaux,...). Ces produits supplémentaires anticipés sont principalement liés à la revalorisation annuelle des bases locatives et à la croissance démographique du territoire.

Sur le plan méthodologique, les recettes propres présentées au budget principal et aux budgets annexes ont été estimées sur des bases prudentes, en phase avec les produits constatés sur l'exercice 2016. Les concours financiers de l'Etat ont par ailleurs été minorés au niveau des dotations globales de fonctionnement pour les montants indiqués dans le rapport des orientations budgétaires 2017.

Concernant les dépenses de gestion, des ajustements à la hausse et à la baisse ont été opérées entre natures comptables afin que les crédits votés tiennent compte des réalisations constatées lors du précédent exercice clos. Des efforts de maîtrise ont également été opérés sur chaque budget afin de préserver leur niveau d'épargne respectif.

En effet, tout budget confondu, l'épargne nette prévisionnelle se maintient à un peu plus de 6 600 000 €, l'épargne brute s'établissant à environ 9 300 000 € et les remboursements en capital des emprunts à 2 700 000 €. L'absence de souscription d'emprunt au titre de l'exercice 2016 permet à notre collectivité de poursuivre son désendettement et renforce par conséquent sa capacité à investir sur l'année 2017 dans des équipements structurants, dont les principaux projets vous ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

Il vous est détaillé ci-après, par budget, les inscriptions de crédits proposés au titre de l'exercice 2017.

I. LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 61 130 041,55 € dont :

- Section de fonctionnement : 38 647 616,45 €
- Section d'investissement : 22 482 425,10 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de fonctionnement représentent 38 647 616 € d'inscriptions de crédits au budget primitif 2017.

Les achats augmentent globalement de 33 000 €, notamment sur les postes de fluides et de petits équipements, compte tenu des réalisations constatées lors des précédents exercices pour s'établir en totalité à 479 000 €.

Les services extérieurs qui s'élèvent à 2 283 370 € ont été majorés de 23 000 € afin de tenir compte notamment de locations mobilières plus importantes sur 2017 et de primes d'assurances actualisées (passage des véhicules légers en tous risques).

Les redevances de loyers au titre du contrat PPP restent stabilisées à environ 1 680 000 € auquel s'ajoute un montant d'intérêt d'emprunt de 1 303 454 € (comptabilisé en charges financières au chapitre 66).

Les autres charges externes (441 000 €) enregistrent une hausse de 14 000 € afin d'ajuster les crédits sur les dépenses réalisées, notamment sur les frais d'affranchissement et d'impression.

Les frais de personnel progressent par rapport au budget primitif 2016 du fait :

- Du glissement vieillesse technicité (1,5 %) ;
- De la mutualisation des offices de tourisme ;
- Des revalorisations de la valeur du point d'indice de la fonction publique (pour mémoire, + 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et + 0,6 % au 1^{er} février 2017) ;
- De l'effet en année-pleine des recrutements de l'Agence de développement économique (financés à 55 % par la COBAN et la CDC du Val de L'Eyre) ;
- De mouvements internes de personnel (retour de mise à disposition, pépinière, eau potable,...).

Les participations et subventions diminuent de 20 000 € passant de 13 298 206 € à 13 278 928 €. Hors subventions d'équilibre versées à certains budgets annexes, les principaux organismes concernés par ces contributions concernent le SDIS (2 436 300 €) et le SIBA (3 900 000 €).

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes Bassin Formation (600 000 €) et aérodrome (520 000 €) demeurent identiques entre les deux exercices budgétaires. La subvention au budget annexe transport reste également stabilisée à 4 495 000 €. Par contre, celle allouée à la pépinière d'entreprises a été réduite à hauteur d'un mouvement de personnel (- 43 000 €).

L'enveloppe allouée aux associations reste préservée à un peu plus de 1 015 000 €.

Les recettes totales de fonctionnement enregistrent au global une baisse en volume de 64 000 € principalement liée à la diminution de la dotation globale de fonctionnement dont le montant sera de nouveau minoré en 2017, compensée en grande partie par le dynamisme des bases fiscales de notre territoire.

La participation des communes au titre des redevances du contrat de PPP des piscines reste évaluée à 804 000 €, à laquelle s'ajoute pour les villes de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch le remboursement au titre de la mutualisation du médecin de travail (environ 45 000 €).

En ce qui concerne la fiscalité, la majoration prévue est conforme aux indications définies dans le rapport des orientations budgétaires, à savoir :

- Une revalorisation des bases locatives et une croissance en volume des ménages correspondant à 2 % de progression des produits rattachés ;
- Une revalorisation des bases locatives et une croissance en volume des entreprises correspondant à 1 % de progression des produits rattachés.

Les autres produits de fiscalité restent par ailleurs stables (dotation de compensation, redevance des mines et prélèvement sur produits des jeux).

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement sont conformes à la liste des projets présentés dans le cadre du débat d'orientations dont les principaux programmes vous sont listés par thématique :

- Ecoles :	8 950 000 €
- Logement social :	1 000 000 €
- Pistes cyclables :	540 000 €
- Réseau haut débit :	725 000 €
- Déplacements :	6 621 000 €
- Sport :	2 065 000 €
- Equipement matériel :	114 000 €
- Bâtiments :	78 000 €
- Culture :	60 000 €

Les dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital) s'établissent donc à un peu plus de 20 000 000 €, soit un effort d'équipements doublé par rapport au précédent exercice.

Le remboursement en capital des emprunts est évalué à 2 229 425 € dont 515 848 € au titre du PPP Piscines.

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- FCTVA :	2 000 000 €
- Subventions :	740 000 €
- Autofinancement :	4 310 380 €
- Emprunt :	15 382 050 €

Ce dernier montant sera ajusté au budget supplémentaire en fonction de l'excédent de l'exercice 2016.

II. BUDGET ANNEXE DE LA REGIE ENVIRONNEMENT

Le budget annexe de la régie Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 21 809 951,08 € dont :

- Section de fonctionnement :	16 301 600,00 €
- Section d'investissement :	5 508 351,08 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de fonctionnement passent de 15 974 000 € à 16 301 600 €, soit une hausse de 2 %.

Cette progression est principalement liée à deux natures de charges : la taxe foncière à hauteur de 75 000 € pour le site du centre de valorisation au Teich et 200 000 € de croissance sur la masse salariale (effet glissement-vieillesse-technicité estimé à 1,5 % + revalorisations de la valeur du point d'indice en année-pleine + 1 ETP affecté aux ressources humaines du pôle environnement + PPCR + intégration directe de 3 contractuels + actualisation des cotisations employeurs).

Les charges à caractère général ont fait l'objet d'un maintien, voire d'une baisse le cas échéant (carburant avec le contrat UGAP, électricité avec le contrat SDEEG, reclassement comptable), afin de renforcer l'épargne de gestion de ce budget. L'autofinancement volontaire prévisionnel (hors dotations aux amortissements) passe de 1 155 000 € au budget primitif 2016 à un peu plus de 1 400 000 € au budget primitif 2017.

Les recettes de gestion ont été ajustées en fonction des produits constatés sur l'exercice 2016 ou anticipées par rapport aux différents partenariats conclus.

Le produit des services apparaît en progression de 156 000 € compte tenu des recettes attendues du centre de valorisation, du centre de transfert et de la redevance spéciale de 2 154 500 € en 2016 à 2 310 000 € en 2017.

Conformément aux orientations budgétaires 2017, les produits attendus de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères ont été majorés de 2 % pour atteindre 12 627 600 €, soit environ 250 000 € complémentaires, sans relèvement du taux de fiscalité appliqué.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

L'arrivée à échéance de deux prêts en 2016, ainsi que la réduction d'annuité pour deux autres emprunts, réduit de manière significative le remboursement en capital prévu (610 795 € en 2016, 125 000 € en 2017 à périmètre constant d'emprunts) sur ce budget annexe.

Cette marge budgétaire apparaît d'autant plus intéressante qu'elle intervient au lancement de la construction du nouveau centre technique augmentant de facto l'enveloppe d'investissement proposée au vote (passage de 2 355 000 € à 5 508 351 €).

En effet, cette évolution résulte essentiellement des crédits affectés sur le nouveau centre technique au budget primitif 2017 (3 817 724 €) qui viendront compléter les reports de crédits d'ores et déjà imputés sur ce projet (2 750 000 €).

Par ailleurs, la régie environnement maintient ses efforts d'investissement au niveau des autres sites, partenariats et matériels dont le détail vous a été communiqué lors du débat d'orientations budgétaires. Il peut être principalement cité :

- Achats de véhicules : 533 000 €
- Achat de bornes et conteneurs : 240 000 €
- CET d'Audenge : 100 000 €
- Etude valorisation déchets coquilliers : 50 000 €

Le financement de la section d'investissement est assuré à la fois par l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (2 600 000 €) et par le recours à l'emprunt d'équilibre (2 700 000 €), qui fera l'objet d'un net ajustement lors de l'affectation du résultat comptable 2016.

III. BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 281 111,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 6 573 000,00 €
- Section d'investissement : 708 111,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de fonctionnement se stabilisent à 6 573 000 € sous l'effet de plusieurs évolutions :

- 150 000 € de participation complémentaire au prestataire de transport conformément au contrat de délégation de service public ;
- 20 000 € d'études et assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaires (dont 15 000 € au titre de l'enquête comptage trafic usagers) ;
- 75 000 € de moins sur la participation communautaire au titre de la compensation financière des titres urbains SNCF ;
- 100 000 € de moins en dotations aux amortissements.

Les recettes de gestion restent relativement stables entre les budgets primitifs, soit 21 000 € de participation de la COBAN au titre de la ligne 5 (Le Teich-Biganos), 365 000 € de participation départementale au titre du transfert de compétence et un versement transport prévu à hauteur de 1 650 000 €.

Compte tenu des évolutions anticipées sur les dépenses de fonctionnement, la subvention d'équilibre du budget principal peut donc être maintenue à 4 495 000 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte tenu du montant des amortissements (450 000 €), de l'autofinancement volontaire (18 111 €) et de la récupération de TVA (120 000 €), les dépenses réelles d'équipement représentent un montant de 570 111 € qui seront principalement affectées à hauteur de 60 000 € à l'acquisition de matériel embarqué (système d'information voyageur), au financement de l'achat de matériel roulant d'exploitation pour 454 151 € et au remboursement du capital des annuités d'emprunts (55 960 €).

IV. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le budget annexe Eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 191 310,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 1 857 000,00 €
- Section d'investissement : 2 334 310,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de fonctionnement diminuent de 50 000 € pour s'élever à 1 857 000 € au budget primitif 2017, dont 1 000 000 € au titre des dotations aux amortissements et 589 440 € d'autofinancement.

L'exercice 2017 est marqué par l'affectation à 100 % sur ce budget de l'ingénieur en charge du suivi et du contrôle de ce service public délégué, antérieurement compensée par une refacturation du budget principal.

Par ailleurs, les frais financiers des emprunts diminuent de 70 591 € à 57 360 € soit près de 19 %.

Les recettes de la surtaxe eau ont été ajustées aux montants constatés, soit 1 700 000 € (- 100 000 € de BP à BP), compensées en partie par une revalorisation supplémentaire de 50 000 € des prestations de services réalisées (montant inscrit à hauteur de 125 000 € liés aux frais de raccordements et redevances AOT).

La section de fonctionnement dégage un autofinancement total de 1 589 440 € (autofinancement + dotations aux amortissements).

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Après déduction du remboursement en capital des emprunts (en baisse de plus de 50 % à 172 310 € avec l'arrivée à échéance d'un prêt en 2016) et des écritures d'ordre (amortissements de subventions pour 32 000 € et 100 000 € de récupération d'avances), les travaux programmés s'établissent à 2 030 000 € (réhabilitation de forages, réseau adduction d'eau, programme 2017, réseaux PI/BI, sécurisation accès des sites et ouvrages,...).

En complément de l'autofinancement, l'équilibre de la section est assuré par le solde de subvention départementale allouée dans le cadre du réservoir du Teich (145 236 €), ainsi que par un emprunt d'équilibre d'environ 500 000 € dont le montant sera ajusté lors de l'affectation du résultat 2016.

V. BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

Le budget annexe Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 553 378,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 2 475 658,00 €
- Section d'investissement : 77 720,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, enregistre une hausse de 3,9 %.

Cette progression résulte essentiellement des frais de personnel qui passent de 1 914 000 € à 2 027 205 € compte tenu du glissement-vieillesse-technicité, des revalorisations du point d'indice en effet année-pleine, de remplacements de personnel (maternité, syndicat) ou encore des activités de formations supplémentaires.

Les charges à caractère général se stabilisent entre les deux exercices. Il est simplement à noter que les crédits affectés aux remboursements des titres de transport des apprentis ont été repris en gestion directe par la Région et que, par conséquent, Bassin Formation n'assume plus cette charge budgétaire et en corollaire ne dispose plus de la recette correspondante.

En recettes, les produits des services progressent de 70 000 € passant de 560 000 € au budget primitif 2016 à 630 000 € au budget primitif 2017.

Par ailleurs, compte tenu d'une campagne de collecte efficace au cours de l'exercice 2016, la taxe d'apprentissage augmente sensiblement pour atteindre 310 000 € de recettes anticipées. Les subventions, tous partenaires confondus (Région, branches professionnelles, COBAS) se maintiennent à environ 1 500 000 €, dont la subvention d'équilibre du budget principal qui reste inchangée à 600 000 €.

Ces recettes permettent ainsi de dégager un autofinancement volontaire de 45 120 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 77 720 € affectés au renouvellement d'un photocopieur (18 000 €), au remboursement du capital des annuités (49 762 €) et l'amortissement de subventions (9 958 €).

Le financement de la section, abondé par l'autofinancement (45 120 €), est complété par le FCTVA à hauteur de 2 600 € et par les dotations aux amortissements (30 000 €).

VI. BUDGET ANNEXE AERODROME

Le budget annexe Aéroport s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 832 900,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 652 900,00 €
- Section d'investissement : 180 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de fonctionnement progressent de 3 % à 652 900 € avec une augmentation principalement liée à des régularisations d'amortissements (+ 20 000 €). La hausse des charges de personnel (+ 8 000 €) est intégralement compensée par la réduction d'assiette enregistrée sur les taxes foncières (- 8 500 €) à la suite des dégrèvements accordés par les services fiscaux.

Les recettes propres de l'aéroport (locations, redevances et vente carburant) sont attendues en hausse de 27,7 % à 132 900 €, compte tenu de produits de locations de hangars supplémentaires.

La subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal s'établit à 520 000 € (identique en 2016), dans l'attente du résultat comptable 2016.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte tenu du montant des amortissements (180 000 €), après déduction du remboursement du capital des emprunts de 16 060 €, les dépenses d'équipement s'élèvent à 163 940 €, dont le détail vous est présenté ci-après :

- Aménagements terrains :	20 000 €
- Bâtiments :	103 000 €
- Matériel :	30 000 €
- Dépenses imprévues :	10 940 €

VII. BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Le budget annexe Pépinière d'entreprises s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 281 300,00 € dont :

- Section de fonctionnement :	214 900,00 €
- Section d'investissement :	66 400,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

En section de fonctionnement les dépenses totales de fonctionnement diminuent de 15 % à la suite d'un mouvement de personnel pour s'établir à 214 900 €. Par conséquent, la subvention d'équilibre du budget principal suit la tendance en passant de 180 000 € à 136 500 € entre les budgets primitifs 2016 et 2017.

Avec un montant d'amortissements de 5 730 € et 2 330 € de dépenses imprévues, l'autofinancement volontaire s'établit à 60 670 €.

Les recettes de location progressent d'environ 4 000 € compte tenu de l'amélioration du taux d'occupation des bureaux et des ateliers pour s'élever à 40 000 €. A cela s'ajoutent 5 000 € de produits de refacturations téléphoniques, de reprographie et de fournitures diverses aux pépins, ainsi que des recettes liées aux panneaux photovoltaïques.

Les recettes sont complétées par l'amortissement des subventions d'équipement perçues antérieurement par la Pépinière en provenance du Pays BARVAL et de LEADER.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

On retrouve en dépenses l'amortissement des subventions d'équipement (33 401 €), des dépenses imprévues pour environ 10 000 € et un total de dépenses d'équipement de 23 000 €, affectées à l'installation de mâts oriflammes et de lettrages sur le bâtiment afin de renforcer la visibilité du site.

VIII. CONCLUSION

Les prévisions budgétaires 2017 de notre collectivité confirment l'ambition communautaire de doter le territoire d'équipements structurants nécessaires à son développement, tant pour les résidents que les entreprises ou encore les institutions installées sur le sud bassin.

Par l'effet combiné d'une maîtrise de ses dépenses et du dynamisme de ses bases fiscales, la COBAS peut à la fois intégrer de nouvelles compétences dans le cadre de la loi NOTRe, ainsi qu'une réduction programmée des contributions de l'Etat.

La capacité nette d'épargne reste à un niveau élevé, sensiblement identique à celle prévue sur l'exercice 2016, grâce notamment à une réduction des annuités d'emprunts arrivées à échéance au cours de cette même année.

Pour autant, afin de couvrir le financement des importants programmes d'investissement prévus, le recours à l'emprunt s'avèrera partiellement nécessaire, le niveau affiché dans le cadre des présents budgets primitifs 2017 étant amené à être nettement ajusté à la baisse après affectation des résultats comptables de l'exercice 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N°16-226

**MARCHE PUBLIC - ECOLE JULES FERRY - RELOGEMENT - INSTALLATION ET
LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES SUR LE SITE DE L'ALSH DE LA HUME -
COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS AVENANT N° 4**

Mes Chers Collègues,

La COBAS conduit une opération de démolition reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry à Gujan-Mestras.

Pendant toute la durée des travaux, un relogement est effectué sur le site de l'ALSH de La Hume à Gujan-Mestras, par la location de bâtiments modulaires, auprès de la Société Yves Cougnaud, titulaire d'un marché public, d'un montant de 329 816,40 € TTC (avec avenants).

En raison du retard pris dans l'exécution des travaux, il est nécessaire de prolonger l'exécution de ces prestations jusqu'au 3 mars 2017, pour un coût supplémentaire de 11 700 € TTC, par voie d'avenant n°4.

Le montant du marché s'élèvera alors à 341 516,40 € TTC, soit + 4,29% par rapport au montant initial du marché (tenant compte de l'avenant n°1, seul acte modificatif antérieur ayant eu une incidence financière sur le marché, à savoir : + 2 364 € TTC).

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°4 au marché précité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20,
Vu le marché n°2015-15-15 notifié le 13/03/2015, ayant pour objet l'installation et la location de bâtiments modulaires sur le site de l'ALSH de La Hume à Gujan-Mestras, et ses trois avenants antérieurs,
Vu le projet d'avenant n°4,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°4 au marché, passé avec l'entreprise Yves COUGNAUD, ayant pour objet l'installation et la location de bâtiments modulaires sur le site de l'ALSH de la Hume à Gujan-Mestras
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°4 au marché précité, et prendre toute disposition utile pour son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300363-20161216-16-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRÉSIDENT

Bassin
d'Arcachon Sud
Communauté
d'Agglomération



Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.

RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER

N°16-227

**MARCHE PUBLIC – RELOGEMENT DE L'ECOLE DU MOULLEAU D'ARCACHON SUR LA
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – LOT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mes Chers Collègues,

La reconstruction de l'école primaire du Moulleau, à Arcachon, et celle de l'école maternelle du Delta, au Teich, nécessitent le relogement des écoles pendant toute la durée des travaux.

L'école du Delta sera relogée dans des bâtiments provisoires sur le site de la plaine des sports au Teich. Ce lot n°1 a été attribué par votre délibération N° 16-200 du 18/11/2016 à la société AQUILOC.

L'école du Moulleau sera relogée à l'école Jacques Gaume au Pyla, toutefois un espace de sanitaire à destination des plus petits enfants de classe maternelle doit être aménagé.

Il vous est rappelé que ce lot n°2, d'un montant estimé de 30 000,00 €.HT, a été lancé selon un appel d'offres ouvert, le 2 août 2016, fixant la date de remise des offres au 29 septembre 2016.

Après présentation du rapport d'analyse des offres des sociétés AQUILOC et COUGNAUD, par les services de la COBAS, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 30/10/2016 a déclaré la consultation infructueuse, en raison de l'irrégularité des deux propositions. S'agissant d'entreprises présentant la capacité pour exécuter les prestations, la CAO a donné un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée avec ces deux candidats.

Après négociation, un rapport d'analyse des offres finales a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2016, qui a donné un avis favorable pour attribuer le marché à la Sté COUGNAUD pour un montant de 13 305,38 € HT et 15 966,45 € TTC.

Il vous est donc proposé d'attribuer le marché conformément à l'avis de la CAO, lequel est tenu à la disposition des élus, au siège de la COBAS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de marché,

Vu l'avis de la CAO en date du 30 novembre 2016,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à signer le marché ayant pour objet le relogement de l'école du Moulleau à Arcachon, auprès de l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 13 305,38 € HT,

- D'AUTORISER le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à leur exécution et leur règlement,

- D'IMPUTER les dépenses et les recettes résultant de ce marché au budget principal des exercices concernés.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRÉSIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

N°16-228

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO
CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE
PREVENTIVE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique éducative de la COBAS, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) souhaite réaliser un projet de construction de l'école Victor HUGO à La Teste de Buch.

Par délibération n°15-228 en date du 30 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé ce projet.

Pour mémoire, il s'agit d'une école maternelle d'une capacité d'accueil de 5 classes et dont le coût est estimé à 3 639 827,78 € TTC (toutes dépenses confondues).

Le coût global des travaux est estimé à 2 322 530 € HT (valeur août 2015).

Ce projet se trouve dans une zone archéologique définie par l'arrêté n°Z.06.33.6 du 6 novembre 2006 concernant la commune de La Teste-de-Buch. Des vestiges d'occupation anciens sont susceptibles d'être mis au jour, pour des périodes de la protohistoire à l'époque médiévale.

Ce projet nécessite donc la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, dont la réalisation anticipée a été sollicitée auprès du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, soumis à la redevance d'archéologie préventive (de l'ordre de 2 700 €).

En date du 16 novembre 2016, le Préfet a pris l'arrêté n°ALPC – AQ – SD.16.172 portant les prescriptions du diagnostic d'archéologie préventive, et désignant l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour le réaliser.

Aussi, il est nécessaire qu'une convention soit passée entre la COBAS et l'INRAP. Le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive est mis à la disposition des élus communautaires au Secrétariat Général de la COBAS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, et notamment son article R.523-30 ;

Vu le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive "LA TESTE DE BUCH, 33, 4 RUE DU CHEMIN DES DAMES" ;

ENTENDU le rapport de présentation, il vous est donc proposé :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive lié au projet de l'école Victor Hugo, situé 4 rue chemin des dames sur la commune de La Teste-de-Buch, et tous documents s'y rapportant ;
- D'APPROUVER également le paiement de la taxe d'archéologie préventive relative à l'opération visée ;

➤ D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2017.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.

RAPPORTEUR : Michèle BOURGOIN

N°16-229

**AIDE AUX OPERATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « GIRONDE HABITAT »
 « IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT » « MESOLIA » « DOMOFRANCE »
 ET « ICF HABITAT » AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION COBAS**

Mes Chers Collègues,

Par délibérations en date du 13 octobre 2003, 11 juillet 2007, 17 décembre 2007 et 22 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a adopté des mesures en vue de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, les opérateurs de logement social GIRONDE HABITAT, IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, MESOLIA, DOMOFRANCE et ICF HABITAT ont fait part à la COBAS de la réalisation de 7 programmes de construction de logements sur son territoire et ont souhaité bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ces opérations. Le détail de ces projets et le détail des aides sont précisés ci-dessous.

1. GIRONDE HABITAT

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LA TESTE DE BUCH	« rue Gaston de Foix »	GIRONDE HABITAT	construction VEFA de 12 logements collectifs	1 532 796,84 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 48 000 € en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	8	4
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL COBAS	28 000	20 000

Cette opération d'achat en état futur d'achèvement de logements collectifs destinés à être labellisés « NF Habitat H & E » sera composée de 12 logements collectifs.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LA TESTE DE BUCH	« les Esteys de Galliéni »	GIRONDE HABITAT	construction VEFA de 25 logements collectifs et 5 logements en ULS	3 273 729,89 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 111 000 € en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI	PLUS en ULS
NOMBRE DE LOGEMENTS	16	9	5
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT	3 500	5 000	2 000
TOTAL COBAS	56 000	45 000	10 000

Cette opération d'achat en état futur d'achèvement de logements collectifs destinés à être labellisés « NF Habitat H & E » sera composée de 25 logements collectifs en VEFA et 5 logements en Usufruit Locatif Social.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

2. IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
GUJAN MESTRAS	« 205 avenue de Lattre de Tassigny »	IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT	VEFA 10 logements	785 427,30 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 41 000 € en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYOLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	6	4
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	21 000	20 000

Cette opération consiste en l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux collectifs composés de 10 T2. Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

3. MESOLIA

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
GUJAN MESTRAS	VEFA « Le Carré Ostréa »	MESOLIA	22 logements collectifs en VEFA	2 180 790,36 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 89 000 € en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYOLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	14	8
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	49 000	40 000

Cette opération sera composée de 22 logements locatifs sociaux collectifs en VEFA sur un ensemble de 66 logements collectifs située allée de Bireboussaou à Gujan Mestras.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LE TEICH	VEFA « 3 av de la Gare »	MESOLIA	13 logements collectifs en VEFA	1 468 965 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 53 000 € en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	8	5
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	28 000	25 000

Cette opération sera composée de 13 logements locatifs sociaux collectifs située 3 avenue de la Gare au Teich.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

4. DOMOFRANCE

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
ARCACHON	« Villa Marine »	DOMOFRANCE	VEFA en Usufuit Locatif Social 19 PLUS	768 108 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 38 000 € en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS en ULS
NOMBRE DE LOGEMENTS	19
SUBVENTION PAR LOGEMENT	2 000
TOTAL	38 000

Cette opération sera composée de 19 logements locatifs sociaux collectifs en ULS située 17/19 Bld du Maréchal Leclerc à Arcachon.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

MODIFICATION PROGRAMMATION

Le bailleur Domofrance a fait part de la modification du programme allée des Corsaires à Gujan Mestras. Le nombre de logements reste à 10 mais la ventilation passe de 7 à 6 PLUS et de 3 à 4 PLAI.

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
GUJAN MESTRAS	« Allée des Corsaires »	DOMOFRANCE	Construction de 10 logements	1 389 768,24 €

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	6	4
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	21 000	20 000

Cette modification entraîne l'augmentation de l'AP 16-09 en date du 30 juin 2016 d'un montant de **1 500 €**.

5. ICF HABITAT

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
ARCACHON	« rue Georges Méran »	ICF HABITAT	VEFA de 82 logements collectifs	11 657 490 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 338 000 € en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	48	34
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	168 000	170 000

Cette opération sera composée de 82 logements locatifs sociaux collectifs située rue Georges Méran à Arcachon.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACCORDER à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 48 000 €, pour l'opération « rue Gaston de Foix » à La Teste de Buch
- ACCORDER à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 111 000 €, pour l'opération « les Esteys de Galliéni » à La Teste de Buch
- ACCORDER à IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT une subvention communautaire de 41 000 €, pour l'opération « 205 Av De Lattre de Tassigny » à Gujan Mestras
- ACCORDER à MESOLIA une subvention communautaire de 89 000 €, pour l'opération « Le Carré Ostréa » à Gujan Mestras
- ACCORDER à MESOLIA une subvention communautaire de 53 000 €, pour l'opération « 3 Av de la Gare » au Teich
- ACCORDER à DOMOFRANCE une subvention communautaire de 38 000 €, pour l'opération « Villa Marine » à Arcachon
- ACCORDER à DOMOFRANCE une subvention communautaire complémentaire de 1 500 €, pour l'opération « allée des Corsaires » à Gujan Mestras au titre de la modification du programme entraînant l'augmentation de l'AP 16-09 de ce montant
- ACCORDER à ICF HABITAT une subvention communautaire de 338 000 €, pour l'opération « rue Georges Méran » à Arcachon
- ADOPTER une autorisation de programme de 718 000 € pour la construction de 188 logements sociaux
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon le 19 décembre 2016
LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.

RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ

N°16-230

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017
POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la délibération du 26 mai 2016 relative à la compétence Sport, il est proposé d'attribuer pour l'année 2017, les subventions suivantes :

- 5 000 € en faveur des Archers du Bassin d'Arcachon
- 16 000 € en faveur d'Arcachon/La Teste Handball club
dont 6 000 € reversés au Handball club Teichois
- 10 000 € en faveur de l'Aviron Arcachonnais
- 14 000 € en faveur du Basket Bassin d'Arcachon
- 20 000 € en faveur de la chasse du Teich
- 100 000 € en faveur du Football club du Bassin d'Arcachon (FCBA)
- 1 000 € en faveur du Bassin d'Arcachon Escalade
- 60 000 € en faveur du Rugby Club du Bassin d'Arcachon (RCBA)
- 40 000 € en faveur du Sud Bassin Association Rugby (SBAR)
- 1 000 € en faveur du Roller Hockey club testerin
- 1 000 € en faveur du RS Gujan-Mestras Rink Hockey
- 20 000 € en faveur de l'Union Athlétique Gujan-Mestras Patinage
- 20 000 € en faveur de l'Union Judo Bassin d'Arcachon Sud
- 5 000 € en faveur de l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon
- 3 500 € en faveur du Volley Sud Bassin Arcachon
- 5 500 € en faveur du Canoé Kayak club Teichois
- 9 000 € en faveur de l'Entente Bassin Athlétisme
- 9 000 € en faveur de l'AST Natation.

Toutes ces associations ont déposé un dossier de demande de subvention, et se sont engagées à respecter les critères de la Charte du Sport Communautaire. Des modalités de contrôle ont été mises en place par les services de la Cobas.

Ces associations oeuvrent pour l'intercommunalité en accueillant des adhérents de l'Agglo et proposent des activités sur l'ensemble du territoire.

Elles représentent brillamment notre territoire grâce à leurs sportifs de haut niveau et leurs écoles de formation.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement des subventions mentionnées ci-dessus
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions jointes en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038 243390568-20161216-16-230-DE

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Maurice GRANET ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

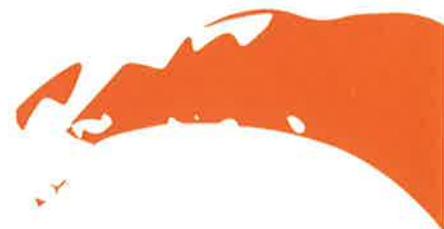
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC

N°16-231

**PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS
Année 2017**

Mes Chers Collègues,

En référence aux conventions définissant les conditions de partenariat entre la COBAS et les différentes associations pour la mise en œuvre de leurs missions sur le territoire, il convient :

- D'établir des avenants aux conventions pluriannuelles existantes avec :

- L'Association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon (avenant n°1) pour un montant annuel de **258 378 €** (art.6574/5234)
- L'Association Inscycycles Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre (avenant n° 1) pour un montant annuel de **75 000 €** (art.6574 /520)
- L'Association Laïque du Prado 33 pour la permanence du Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (Avenant N°6) pour un montant annuel de **1 500 €**.
- Les Associations Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (Cidff) et Vict'Aid (Avenant N°6) pour un montant annuel de **18 600 €** dont **8 000 €** pour Vict'Aid et **10 600 €** pour le CIDFF.

- De conclure les conventions annuelles de partenariat avec :

- La Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre pour un montant annuel de **133 811 €** (art. 6574/5231)
- L'Association Essor pour un montant annuel de **7 800 €** (art.6574/520)
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement 33 (ADIL) pour un montant de **1 690 €**
- L'Association Familles en Gironde pour la permanence de la Médiation Familiale pour un montant de **4 000 €**

- De conclure les conventions de mise à disposition des locaux à Arcachon pour :

- Le Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions (CEID)
- La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Le Centre de Planification Familiale - Direction Promotion Santé du Département

Tous les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement des sommes correspondantes dans les conditions définies par chacune des conventions
- HABILITER le Président à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Michèle BOURGOIN, Jean-Jacques EROLES et Dany FRESSAIX ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Christine DELMAS

N°16-232

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
avec l'ASSOCIATION « SOINS A DOMICILE DU BASSIN D'ARCACHON SUD »
2017 - 2019**

Mes Chers Collègues,

La convention actuelle de mise à disposition des locaux destinés à accueillir l'activité de l'association de Soins à Domicile du Bassin D'Arcachon Sud arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Pour permettre l'exercice des missions de l'association sur le territoire, il convient de reconduire la mise à disposition par la Cobas des locaux situés 931 avenue Gustave Eiffel à la Teste de Buch, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le document joint en annexe précise les conditions financières, techniques et administratives de ce partenariat entre la collectivité et l'association de Soins à Domicile.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

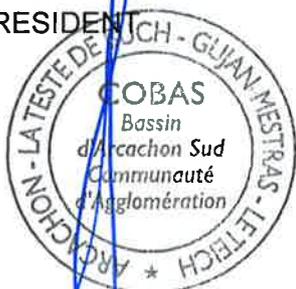
- **HABILITER** le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre l'Association Soins à Domicile du Bassin d'Arcachon Sud et la Cobas, jointe en annexe à la présente délibération.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOPTE**
(Françoise LÉONARD-MOUSSAC ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

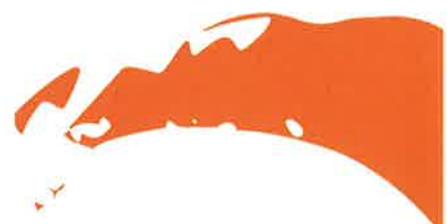
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N°16-234

**AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :
TRANSFERT DE COMPETENCE DES VILLES VERS LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 16 septembre 2016, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la COBAS a acté le transfert à sa charge de la compétence "aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, la COBAS exerce d'ores et déjà cette compétence en matière d'aire de grand passage des gens du voyage par le biais d'une aire située sur le territoire de la ville de La Teste de Buch d'une capacité d'accueil de 120 places, laquelle vient de passer à 200 places (4 hectares) après extension cet automne.

Les équipements destinés à l'accueil saisonnier et permanent des gens du voyage relèvent donc du périmètre de transfert de compétence opéré par la loi NOTRe, et doivent donc être pris en charge par la COBAS.

Sont donc concernées :

- l'aire saisonnière de la ville du Teich, d'une capacité d'accueil de 26 places (1 hectare), fonctionnant de mai à septembre, et gérée par la société Aquitanis par un marché de prestations de services pour une durée de 3 ans (2015, 2016 et 2017)
- l'aire permanente de la ville de Gujan-Mestras, d'une capacité d'accueil de 26 places (1 hectare) et gérée par la société Aquitanis par un contrat de délégation de service public, conclu avec la ville pour une durée de 4 ans du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2019.

Il convient donc de procéder au transfert des contrats précités, ainsi que de tout acte nécessaire en l'espèce.

Il est également nécessaire d'approuver les tarifs fixés dans les deux conventions citées, à savoir :

Aire du Teich	Caution	40 € / emplacement
Marché de prestations de services	Forfait d'occupation	6 €/nuitée/emplacement ou 40 €/semaine/emplacement
Aire de Gujan-Mestras	Dépôt de garantie	80 €
Contrat de délégation de service public	Nuitée	2,20 €
	Eau	3,80 €/m ³
	Electricité	0,15 €/KWh

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets d'avenants de transfert du marché ayant pour objet la gestion administrative, technique et financière de l'aire saisonnière d'accueil des gens du voyage du Teich, et celui relatif à la délégation de service public, en affermage, ayant pour objet la gestion de l'aire permanente des gens du voyage de Gujan-Mestras,

Je vous propose, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- APPROUVER les projets d'avenants de transfert du marché ayant pour objet la gestion administrative, technique et financière de l'aire saisonnière d'accueil des gens du voyage du Teich, et celui relatif à la délégation de service public, en affermage, ayant pour objet la gestion de l'aire permanente des gens du voyage de Gujan-Mestras,
- APPROUVER les tarifs relatifs aux deux conventions citées,
- AUTORISER le recouvrement des recettes et le mandatement des dépenses rattachées à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des villes de Gujan-Mestras et du Teich,
- AUTORISER le Président à signer les avenants relatifs à ces deux contrats, ainsi que tous documents nécessaires.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
 Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
 Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016
 LE PRESIDENT



033-243300563-20161216-16-234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
 Publication : 20/12/2016

Le Président
 Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

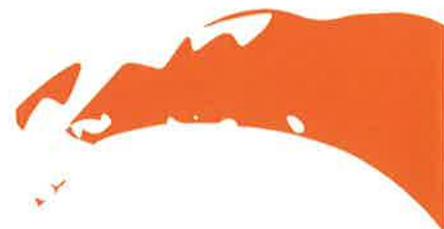
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Annie DUROUX

N°16-235

**RAPPORT ANNUEL
DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Mes Chers Collègues,

L'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées modifie l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en renforçant les attributions de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées créée dans chaque commune de plus de 5000 habitants et chaque intercommunalité de plus de 5000 habitants compétente en matière de transport ou d'aménagement de l'espace.

Cette commission exerce, en vertu de l'article 46 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, quatre missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces public et des transports
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport qui vous est soumis avant transmission au représentant de l'Etat dans le département, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport présente l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en matière :

- de voirie et d'espaces publics
- de service de transports collectifs et intermodalité
- de cadre bâti – établissements recevant du public
- de cadre bâti – logements.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du Rapport annuel d'activités,
- **APPROUVER** sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033 243300563 20161216 16-235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon le 19 décembre 2016
LE PRESIDENT



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°16-236

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS URBAINS RELATIF A LA MODIFICATION
DE L'ITINERAIRE DE LA NAVETTE C**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°15-78 en date du 29 mai 2015, vous avez confié le contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de transport public urbain de la COBAS à l'entreprise Transdev, à compter du 14 juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le 14 décembre 2015, vous avez approuvé le projet d'avenant 1 relatif à la création de la société ad hoc et transféré le contrat à la société Transdev Bassin d'Arcachon.

Au regard des demandes faites par certains comités de résidents de quartier, et relayées par les Mairies d'Arcachon et de La Teste de Buch, de desservir deux nouvelles zones d'habitation (nouvelles constructions au niveau de Grand Air et quartier de la Règue Verte), la navette C Eho ! d'Arcachon intègrera deux nouvelles dessertes :

- Le nouvel itinéraire empruntera l'avenue de la Règue Verte et l'avenue de la Règue Blanche pour rejoindre l'avenue de la Libération
- Le nouvel itinéraire desservira également la nouvelle résidence des Grands Chênes.

La modification kilométrique est de l'ordre de +1,24 km par parcours par rapport au tracé actuel et d'environ 8 minutes. Le nombre de rotations (21) restera le même.

Compte tenu de la modification des coûts unitaires kilométriques et horaires il y aura un ajustement des charges mais également une augmentation des recettes commerciales. Des comptages seront réalisés par les conducteurs pour préciser le niveau des recettes commerciales réellement obtenu durant la première année de mise en place de l'avenant d'offre. La contribution financière forfaitaire sera modifiée en conséquence à savoir +25 714,50 € en 2017. Elle passera donc de 4 247 266€ à 4 272 981€, soit : + 0,60 %.

Cette modification de circuit entrera en vigueur à compter du 02/01/2017.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de transport public relatif à la modification du circuit de la navette C, avec la société Transdev Bassin d'Arcachon,
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant 2 et à prendre tout acte nécessaire à son exécution,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2017.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033*243800563-20161216-16-236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

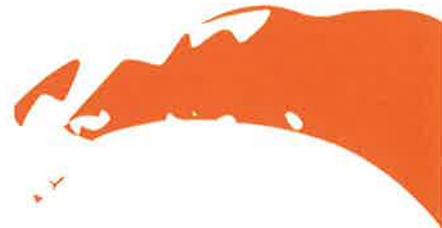
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N°16-237

**MARCHE PUBLIC - TRAVAUX DE REFECTION ET DE CONSTRUCTION DE VOIRIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mes Chers Collègues,

Le marché ayant pour objet les travaux de réfection et de construction de voirie sur le territoire de la COBAS, passé avec la SAS CMR, venant à échéance en octobre 2016, il a été décidé de relancer une consultation.

La forme de l'accord-cadre permettant de retenir plusieurs titulaires, périodiquement remis en concurrence pour l'obtention de marchés subséquents, a été préférée au marché simple à bons de commande, antérieurement utilisé.

Le projet de marché public sera donc un accord-cadre multiattributaire, passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant maximum annuel de 500 000 euros HT.

Dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, et suite à publication au BOAMP, huit offres ont été reçues.

Elles ont fait l'objet d'une analyse par les services de la COBAS, proposant de retenir les trois sociétés suivantes, attributaires de l'accord-cadre :

- COLAS SUD-OUEST Agence SCREG MERIGNAC,
- EIFFAGE,
- TPSL.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2016.

Le projet d'accord-cadre est mis à disposition des élus au siège de la COBAS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le projet d'accord-cadre,
Vu l'avis de la CAO en date du 30 novembre 2016,

DECIDE :

- D'ATTRIBUER l'accord-cadre de travaux de réfection et de construction de voirie sur le territoire de la COBAS aux sociétés COLAS SUD-OUEST Agence SCREG MERIGNAC, EIFFAGE, et TPSL,
- D'AUTORISER le Président, à signer lesdits contrats, tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à leur exécution,
- D'IMPUTER les dépenses et les recettes résultant des accords-cadres au budget principal des exercices concernés.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

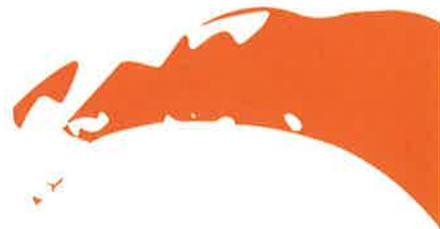
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Jean-Paul CHANSAREL

N°16-238

**ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – PROJET DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES DU LYCEE DE LA MER SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS :
APPROBATION DU MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX ET LANCEMENT DES
PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a décidé de la réhabilitation des installations sportives du Lycée de la Mer, pour un montant estimatif de 1 507 444 €HT, avec un coût travaux de 1 315 000 € HT.

Il vous est proposé de porter ce montant à 1 388 898,52 €HT, eu égard à la nécessité, au terme des études de maîtrise d'œuvre, de prévoir un lot de travaux de désamiantage, ainsi qu'une régulation et une télégestion, pour le lot "plomberie sanitaire", et enfin une clôture et des portails au lot "voirie et réseaux divers - VRD".

Pour choisir les entreprises chargées de réaliser ces travaux, il est nécessaire pour la COBAS, maître d'ouvrage de l'opération, de lancer une consultation en procédure adaptée de marchés publics, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : désamiantage, pour un montant estimé de 18 940 €HT,
- Lot n°2 : gros œuvre, pour un montant estimé de 213 244,26 €HT,
- Lot n°3 : couverture, étanchéité, pour un montant estimé de 173 154,18 €HT,
- Lot n°4 : charpente métallique, bardage, pour un montant estimé de 121 088,28 €HT,
- Lot n°5 : charpente bois, bardage, pour un montant estimé de 178 357,20 €HT,
- Lot n°6 : menuiseries extérieures, pour un montant estimé de 15 708,00 €HT,
- Lot n°7 : plâtrerie et faux plafonds, pour un montant estimé de 78 305,20 €HT,
- Lot n°8 : menuiseries bois, pour un montant estimé de 26 882,10 €HT,
- Lot n°9 : peinture, pour un montant estimé de 22 572,60 €HT,
- Lot n°10 : carrelage, faïence, pour un montant estimé de 44 925,90 €HT,
- Lot n°11 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, pour un montant estimé de 173 555,40 €HT,
- Lot n°12 : électricité, pour un montant estimé de 79 480,00 €HT,
- Lot n°13 : sols sportifs, pour un montant estimé de 34 272,00 €HT,
- Lot n°14 : équipements sportifs, pour un montant estimé de 17 442,00 €HT,
- Lot n°15 : VRD, pour un montant estimé de 190 971,40 €HT.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est mis à la disposition des élus pour consultation au siège de la COBAS.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°16-150 du 16 septembre 2016,
Vu le projet de dossier de consultation des entreprises,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de marchés publics à procédure adaptée, pour la réalisation du projet de réhabilitation des installations sportives du Lycée de la Mer ;
- D'AUTORISER le Président, en cas d'insuccès, à procéder à la recherche de prestataires, soit par la voie d'une nouvelle procédure, sur la base des documents de la consultation adaptée à la conjoncture économique ;
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse, et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés ;
- D'AUTORISER le Président à signer, le cas échéant, les avenants auxdits marchés, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- D'IMPUTER les dépenses et les recettes résultant de ces marchés au budget principal des exercices concernés.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

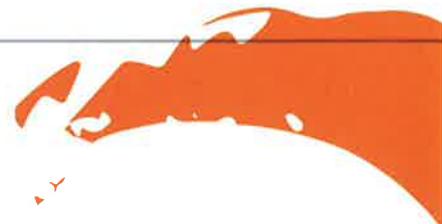
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT

N°16-239

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE –
CHANGEMENT D'UN INDICE DE PRIX - AVENANT N°1**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a confié le contrat d'exploitation du service public de l'eau de la COBAS, pour une durée de 12 ans, à la société VEOLIA EAU, ayant constitué la société d'exploitation d'eau du Bassin d'Arcachon Sud (ci-après SEEBAS).

L'article 35.3 de cette convention fixe les conditions d'actualisation des tarifs relatifs à la rémunération du délégataire, selon une formule d'indexation annuelle comprenant divers indices de prix.

Parmi eux, l'indice "351107 - *électricité moyenne tension tarif vert A5 option bas, base 100 en 2010*" ayant disparu, il vous est proposé, conformément aux recommandations de l'INSEE, de le remplacer par l'indice "35111403 *Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36kVA (base 100 – année 2010)*", et ce, par voie d'avenant.

Cet indice représente 0,05% du coefficient d'actualisation.

Le projet d'avenant est mis à la disposition des élus en consultation au siège de la COBAS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°15-231 en date du 30 octobre 2015,
Vu le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable de la COBAS,
Vu le projet d'avenant n°1,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable de la COBAS passé avec la société SEEBAS,
- **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant, et prendre toute disposition nécessaire en vue de son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-239-DE

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon le 19 décembre 2016
LE PRESIDENT

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

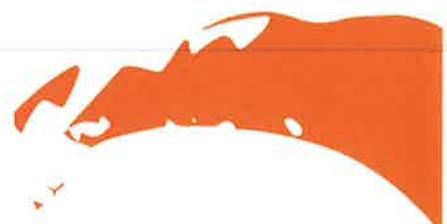
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°16-240

**REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
TARIFS 2017**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la COBAS assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce service public est financé essentiellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et par les recettes liées à la valorisation des déchets.

Aussi, la COBAS propose un service aux professionnels pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activité qui font l'objet, conformément à la réglementation, d'une tarification spécifique (redevance spéciale, déchèteries professionnelles).

Certains facteurs économiques viennent faire évoluer les coûts de gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés comme le taux d'inflation moyen INSEE (+ 0,4 % entre octobre 2015 et octobre 2016) ou encore la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 01/07/2016 auquel s'ajoute une nouvelle revalorisation de 0,6% au 01/02/2017.

Face à ce contexte, il est proposé d'appliquer une évolution de 1% sur l'ensemble des tarifs appliqués aux professionnels au centre de transfert et au centre de valorisation (&2 et &3).

Les autres tarifs (&1, &4, &5, &6, &7) restent inchangés.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés applicables à compter du 1er janvier 2017.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.

RAPPORTEUR : François DELUGA

N°16-241

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX 2017

Mes Chers Collègues

La COBAS assure en régie directe ou confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter par filière d'élimination.

Prenant en compte certains déchets produits par les services municipaux, la COBAS a besoin de connaître, les volumes prévisionnels à traiter, et de définir leurs modalités et conditions d'acceptation dans les différents centres de traitement.

Les déchets municipaux sont des déchets relevant de l'activité des services techniques municipaux (espaces verts, balayures, constructions, démolitions...); ils doivent être assimilables aux déchets ménagers, afin de pouvoir suivre les mêmes filières d'élimination, et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière ». Aussi, ils proviennent de travaux effectués en régie directe, par les agents des services municipaux.

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent tous les ans, les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans le projet de convention ci-joint à intervenir entre la COBAS et chacune des communes membres. Cette dernière définit les tonnages, par catégorie, pris en charge par la COBAS, les tarifs appliqués en cas de dépassement, et les lieux de dépôt en fonction du type de déchet produit.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions d'élimination des déchets municipaux pour l'année 2017,
- **HABILITER** le Président à signer les conventions correspondantes devant intervenir avec chaque commune membre.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

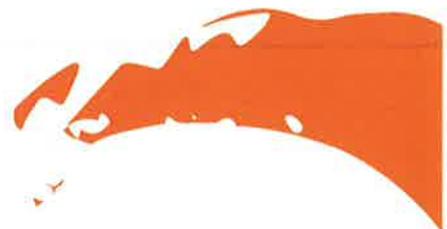
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N°16-242

**CONVENTION ONF 2017 POUR L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES
EN FORET DOMANIALE**

Mes Chers Collègues,

La convention cadre tripartite conclue entre l'ONF, le Département et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud fixe les modalités de financement des travaux d'entretien des pistes cyclables situées en forêt domaniale de la Teste de Buch. Il s'agit de la piste cyclable de la Salie à la limite du département et de la piste de secours cyclable du Petit Nice à la Salie.

Elle mentionne que l'ONF est le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien situés en Forêt Domaniale.

Le plan de financement prévisionnel indique que :

- Les travaux d'entretien courant sont à la charge de la COBAS pour 80% et à la charge du Département pour 20%
- Les travaux d'entretien périodique sont à la charge de la COBAS pour 60% et à la charge du Département pour 40%

Dans ce cadre, l'ONF nous a transmis le programme d'entretien 2017 qui est estimé à 14 100 € HT et qui comporte :

- L'entretien courant comprenant la propreté, le balayage par soufflage (6 passages), l'entretien des accotements et le complément signalétique pour un montant de 7 100 € dont 1 420 € pour le Département et 5 680 € pour la COBAS
- L'entretien périodique concernant la coupe des racines, le rebouchage des nids de poules, l'élagage et l'abattage d'arbres dangereux pour un montant de 7 000 € dont 2 800 € pour le Département et 4 200 € pour la COBAS.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 soit 9 880 € en fonctionnement.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme 2017 d'entretien courant et périodique des pistes cyclables de l'ONF précisé ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs au programme des travaux d'entretien des pistes cyclables 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20161216-16-242-DE

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Et ont signé les memores présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon le 19 décembre 2016
LE PRESIDENT

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N°16-243

**REVISION DES TARIFS PRESTATIONS DE SERVICES DE LA PEPINIERE
D'ENTREPRISES 2017**

Mes Chers Collègues

Les prestations de services et matériels fournis par la Pépinière font l'objet d'une facturation individualisée pour chacun des occupants.

Une grille tarifaire des différents services proposés est à la disposition de chaque entreprise, et est remise à leur entrée en Pépinière.

Ces prestations ont évolué depuis ces dernières années :

- la téléphonie a vu son coût augmenter pour les communications nationales et internationales depuis un poste fixe.
 - o Les Communications nationales sont passées de **0,00002 € ht /seconde à 0,0001833 € ht / la seconde.**
 - o Communication internationales sont passées de **0,0043333 € ht /seconde à 0,0053333 € ht/ la seconde.**
- La téléphonie a baissé pour les communications nationales et internationales vers les mobiles.
 - o Les Communications nationales vers mobiles sont passées de **0,001166 € ht/ seconde à 0,0003167 € ht/ seconde.**
 - o Les Communications internationales vers mobiles sont passées de **0,0075 € ht / seconde à 0,0070 € ht / seconde**
- Le coût de la plastification a été détaillé : la plastification A4 est à 1 € ht, la plastification A3 est à 2 € ht, au lieu de 1 € ht pour l'ensemble.
- L'affranchissement n'est plus réalisé au sein de la Pépinière d'entreprises, au regard de l'utilisation faite de ce service et du coût de revient de cette prestation pour la collectivité. Ainsi une économie de 1200 €/ an a été faite sur la location du matériel. Le service de distribution et le transport du courrier vers le centre de tri de la poste existe toujours.
- La reliure thermique et l'édition de pages ne sont plus réalisées

Pour simplifier la gestion des différentes prestations réparties sur plusieurs documents, l'ensemble de celles-ci a été simplifié et réuni au sein d'un seul document afin de faciliter la lisibilité pour les entreprises (document joint en annexe).

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ➔ APPROUVER la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,
- ➔ ADOPTER le tarif des prestations fournies par la pépinière à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRÉSIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.

RAPPORTEUR : Elisabeth MONTEIL-MACARD

N°16-244

**CONVENTION DE PARTENARIAT
SEMEXPO 2017**

Mes Chers Collègues,

La SEMEXPO gère le Parc des Expositions de La Teste de Buch et organise de nombreuses manifestations en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ou sur des thématiques relevant de sa compétence.

La COBAS apporte régulièrement son soutien à ces manifestations.

Pour l'année 2017, la COBAS est de nouveau sollicitée pour l'organisation et la collaboration des événements suivants :

- **Les Rencontres de l'emploi 2017**
- **Le salon des Idées Maison 2017**
- **Le salon bois 2017**

Je vous propose d'allouer pour l'année 2017 une subvention forfaitaire de **20 000 euros** qui correspond à la contribution de la COBAS à ces événements.

SEMEXPO s'engage à organiser les manifestations en collaboration avec la COBAS et à mettre disposition à titre gracieux de la Collectivité :

- ▶ **Les Rencontres de l'Emploi 2017**

Le projet de Convention, joint en annexe à la présente délibération fixe le programme et les conditions financières de ce partenariat pour l'année 2017.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ▶ **ALLOUER pour l'année 2017 une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à la SEMEXPO imputée à l'article 674-902**
- ▶ **APPROUVER les termes de la Convention de partenariat à intervenir avec la SEMEXPO**
- ▶ **HABILITER le Président à signer tout document relatif à cette convention.**

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOPTÉ**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N°16-245

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SYBARVAL
POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU
Plan Climat Air Energie Territorial : PCAET**

Mes Chers Collègues,

Le 21 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la Cobas a validé le lancement d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), dans un cadre volontaire d'anticipation de la réglementation, en mutualisant et co-construisant la démarche avec le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Le bilan simplifié des émissions de gaz à effet de serre a été validé lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2010 permettant son intégration dans la construction du PCET. Cette construction a été lancée parallèlement à l'engagement du Pays BARVAL dans la démarche Agenda 21 et PCET Pays. Après deux années d'échanges et de réunions participatives entre les différents acteurs, la Cobas a approuvé son PCET par délibération en date du 29 mars 2012.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Les PCAET sont des outils d'animation de territoire définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Le plan climat air énergie territorial doit être élaboré au niveau intercommunal. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, doivent adopter leur PCAET avant le 31 décembre 2016 ;

Un PCAET comprend un **diagnostic**, une **stratégie territoriale**, un **plan d'actions** et un **dispositif de suivi et d'évaluation**.

► **le diagnostic est réalisé sur le territoire de compétence de l'EPCI et porte sur :**

- les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- les consommations énergétiques du territoire ;
- les réseaux de distribution d'énergie ;
- les énergies renouvelables sur le territoire ;
- la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

► **La stratégie identifie les priorités et les objectifs de la collectivité.**

► **Le plan d'actions intègre l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.**

► **Le dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Les priorités et objectifs doivent s'articuler avec les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional Climat-Air-Energie ou le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Les plans climat-énergie territoriaux (PCET) existant à la date de promulgation de la loi de transition énergétique du 18 août 2015 continuent de s'appliquer jusqu'à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial qui les remplace en application du I. de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Ce même article prévoit que l'élaboration du PCAET peut être réalisée à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

Après concertation entre les différentes intercommunalités et suite à l'étude menée pour le compte du SYBARVAL par les cabinets Akajoule et Projets & Territoires, la COBAN, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et la COBAS proposent de transférer cette compétence au SYBARVAL afin de mener pour le compte de celles-ci le PCAET tel que présenté.

Après avis du Bureau du SYBARVAL en date du 07 novembre 2016 qui a validé la réalisation et le portage d'un PCAET par le SYBARVAL à l'échelle du Pays BARVAL

Je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence relative à l'élaboration d'un PCAET au profit du Sybarval,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOPTÉ**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRÉSIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

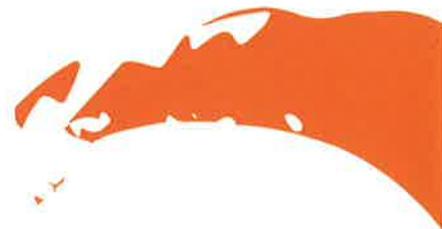
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°16-246

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES COMMUNALES AU 1^{ER} JANVIER 2017
DETERMINATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES CONCERNEES PAR LE
TRANSFERT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Il vous est rappelé, qu'en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la COBAS n'auront légalement plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique. Ainsi, elles ne pourront plus gérer des ensembles immobiliers à vocation économique, ni mener toute autre action de développement économique. Toutefois, elles auront toute l'année 2017 pour définir avec la COBAS les modalités de transfert de ces zones.

Compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de zone d'activité économique, il convient de déterminer les espaces qui de facto deviendront communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il vous est donc proposé de retenir les critères suivants pour les définir et les délimiter :

- Zones de droit : secteurs sur lesquels les communes membres de la COBAS ont marqué leur volonté de favoriser l'activité économique, au-delà du simple zonage dans les documents d'urbanisme
- Zones formant ou destinées à former un ensemble économique regroupant plusieurs lots accueillant des activités économiques
- Voiries et/ou aménagements publics dont l'usage est majoritairement lié à l'accueil d'activité économique.

Un cabinet spécialisé a été mandaté par la COBAS pour la mise en oeuvre de ce transfert de compétence : un travail d'audit et de diagnostic a été réalisé. Sur le territoire de la communauté d'agglomération, il vous est proposé de retenir en tant que zones d'activités économiques, dont la gestion devient communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 (outre celles déjà communautaires), les périmètres des zones listées en annexe à la présente délibération, selon les plans joints dans la même annexe ville par ville.

Il est précisé que le transfert se fera par simple mise à disposition des voiries concernées des communes vers la COBAS qui assumera l'ensemble des obligations du propriétaire.

Les modalités de gestion des zones ainsi transférées seront arrêtées avec chaque commune, selon le calendrier indicatif suivant :

- 01/01/2017 : transfert des zones et/ou voiries
- 01/07/2017 : réunion de la CLECT et définition des modalités financières du transfert.

Il est à noter que d'un point de vue opérationnel, il est proposé que les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique restent effectivement mises en œuvre par les communes. De même, les communes conserveront la délivrance des autorisations de voirie et notamment les permissions de voirie, accords de voirie, convention d'occupation temporaire, permis de stationnement, arrêté individuel d'alignement conformément à leurs règlements de voiries. La COBAS se chargera en revanche de mettre en œuvre directement l'entretien et rénovation « lourds » des voiries et ouvrages devenus communautaires.

Par conséquent, une convention de gestion sera passée en 2017 entre la COBAS et ses communes membres concernées précisant les modalités d'intervention de ces dernières à ce titre. Une délibération concordante du Conseil Communautaire et des communes membres concernées devra être votée pour entériner leur signature.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose mes Chers Collègues, de bien vouloir, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- APPROUVER la mise en œuvre du processus de transfert par mise à disposition des communes membres concernées vers la COBAS
- APPROUVER la mise en œuvre du processus de transfert des contrats passés par les communes au titre de l'aménagement et gestion des zones, à reprendre par la COBAS dans le cadre du transfert de compétence
- PRENDRE ACTE que les communes concernées par la présente délibération conserveront les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique, ainsi que des délivrances des autorisations de voiries
- AUTORISER la saisine de la CLECT pour définir les charges financières transférées
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16_246-DE

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016
LE PRESIDENT



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Tony LOURENÇO

N°16-247

APPROBATION DES CONVENTIONS DE TRANSFERT DES PERSONNELS DES OFFICES DE TOURISME DE STATIONS CLASSEES A LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a revu la répartition des compétences, parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme, entre les différents échelons de collectivités et groupements de collectivités territoriales.

Après l'adoption de la loi NOTRe, la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" devient une compétence à part entière de la COBAS à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, cette compétence touristique intercommunale est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI à l'article L.5216-23-1 du CGCT pour les communautés d'agglomération, et retranscrite dans le Code du Tourisme à l'article L.134-1 et votée par délibération du conseil communautaire n° 16-145 en date du 16 septembre 2016.

Comme évoqué par ladite délibération, les 3 stations classées d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras ont fait connaître leur volonté de se référer à l'article L 134.2 du Code du Tourisme modifié par la loi NOTRe précisant que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire ». Les 3 villes font leur affaire des locaux accueillant les offices de tourisme.

Aussi pour répondre aux obligations de transfert de compétences et donc de mutualisation de personnel, chaque établissement public gérant les Offices de Tourisme d'Arcachon, de La Teste De Buch et de Gujan-Mestras ont engagé en partenariat avec la COBAS et en concertation étroite et consensuelle avec les personnels, la mutation de ceux-ci.

Ainsi les conventions jointes en annexe ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles les personnels des différents établissements publics sont transférés à la COBAS à partir du 1^{er} janvier 2017.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des 3 conventions jointes à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions.

033-243300563-20161216-16-247-DE

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOPTÉ**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX

Arcachon le 19 décembre 2016
LE PRESIDENT



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

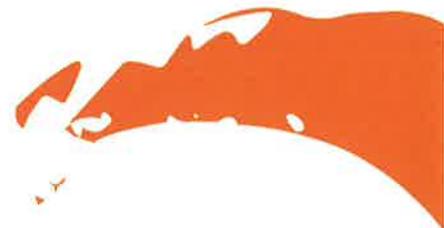
ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Yvette MAUPLÉ

N°16-248

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE GRATUIT DES LOCAUX DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5216-5 du CGCT, modifié par les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la COBAS se voit transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1er janvier 2017.

Conformément à ses obligations, la COBAS a délibéré favorablement le 16 septembre 2016 transformant l'Office de Tourisme actuel en Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) au TEICH. Pour exercer les missions confiées au B.I.T., la COBAS doit signer une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux avec la commune du Teich.

La présente convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune du TEICH met à la disposition à titre gratuit de la COBAS les biens et les moyens destinés à lui permettre d'accueillir les touristes au sein du B.I.T. dans le cadre de ce transfert de compétence.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention et des annexes jointes à la présente délibération,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention et ses annexes.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOPTÉ**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRÉSIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N°16-249

APPROBATION POUR LE CLASSEMENT DE LA COMMUNE D'ARCACHON EN ZONE TOURISTIQUE INTERNATIONALE

Mes Chers Collègues,

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a introduit dans son article 342 au sein du Code du Travail la notion de Zones Touristiques Internationales (ZTI), codifié sous l'article L 3132-24.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal d'Arcachon a approuvé la constitution d'un dossier pour le classement de la commune en ZTI.

Définition :

Les zones touristiques internationales sont des zones caractérisées par leur rayonnement international, l'affluence exceptionnelle de touristes résidant hors de France et l'importance de leurs achats.

En raison de leur nature attractive, ces zones permettent à certains commerces qui y sont situés de bénéficier de règles dérogatoires en matière de droit du travail. Les commerces de détail situés en ZTI peuvent ainsi rester ouverts le soir jusqu'à minuit (travail en soirée) et le travail le dimanche y est autorisé dans les conditions prévues aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Objectifs d'une ZTI :

La création d'une ZTI permet de répondre au développement de destinations concurrentes avec des offres plus novatrices, soutenues par une communication et une promotion efficaces. La création des ZTI permet également de s'adapter à la croissance rapide de nouvelles clientèles émergentes, qui réclame de la proactivité et de l'inventivité ». Ces zones sont surtout créées dans des quartiers de « shopping » fréquentés par les touristes.

Critères pour créer une ZTI :

Les critères suivants sont nécessaires pour établir une ZTI sur un périmètre particulier (article R3132-21-1 du code du travail) :

- 1° Avoir un rayonnement international en raison d'une offre de renommée internationale en matière commerciale ou culturelle ou patrimoniale ou de loisirs ;
- 2° Etre desservie par des infrastructures de transports d'importance nationale ou internationale ;
- 3° Connaître une affluence exceptionnelle de touristes résidant hors de France ;
- 4° Bénéficier d'un flux important d'achats effectués par des touristes résidant hors de France, évalué par le montant des achats ou leur part dans le chiffre d'affaires total de la zone.

Délimitation :

Pour être identifiée en tant ZTI, la commune doit, après une étude économique, touristique et patrimoniale déterminée le périmètre retenu au titre de la ZTI et sur laquelle s'appliquera les obligations mentionnées ci-dessus.

Un arrêté ministériel des ministres en charge du travail, du tourisme et de l'économie doit être pris pour valider la ZTI.

La commune d'Arcachon par courrier en date du 23 novembre 2016 a saisi la collectivité afin que celle-ci donne un avis de principe sur la demande de délimitation et de classement en Zone Touristique Internationale.

Pour ce faire, le dossier est mis à la disposition des Elus communautaires, pour consultation, au Secrétariat Général de la COBAS.

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par la commune qui sera transmis ensuite au Préfet de Région, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la demande de classement de la commune d'Arcachon en Zone Touristique Internationale.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOPTE**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRÉSIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N°16-250

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Mes Chers Collègues,

La loi N°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron modifie le régime des dérogations au repos dominical applicable dans les établissements de commerce de détail.

Ce repos peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil Municipal sans que le nombre des dimanches dérogoires ne puisse excéder 12 par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Maire ayant obligation d'arrêter la liste des dimanches où le travail est autorisé avant le 31 décembre pour l'année suivante, les Maires d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur les calendriers suivants :

- Dimanche 15 janvier pour La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- Dimanche 16 avril pour Arcachon et La Teste de Buch
- Dimanche 7 mai pour La Teste de Buch
- Dimanche 4 juin pour La Teste de Buch
- Dimanche 2 et 16 juillet pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- Dimanche 9 juillet pour Arcachon et Gujan-Mestras
- Dimanche 23 et 30 juillet pour Arcachon
- Dimanche 6 août pour Arcachon
- Dimanche 13 et 20 août pour Arcachon et La Teste de Buch
- Dimanche 27 août pour Arcachon et Gujan-Mestras
- Dimanche 3 septembre pour Gujan-Mestras
- Dimanche 26 novembre pour Gujan-Mestras
- Dimanche 10 et 17 décembre pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- Dimanche 3 et 24 décembre pour La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- Dimanche 31 décembre pour Gujan-Mestras

Ces calendriers ayant été établis en concertation avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à la liste des dimanches travaillés par dérogation municipale dans les commerces de détail des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-250-DE

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOPTE**

Accusé certifié exécutoire

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU 16 DÉCEMBRE 2016 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE DECEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège de la Communauté, 2 Allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ETAIENT PRESENTS : BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie (jusqu'à la délibération 16-235), EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération 16-229), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, MAISONNAVE Thierry, MAUPILÉ Yvette, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, SOCOLOVERT Cyril (à partir de la 16-230), STOME Sylviane

ONT DONNE POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Michèle BOURGOIN
CASTANDET André à Xavier PARIS
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
COLLADO Valérie à François DELUGA
DUROUX Annie à Evelyne DONZEAUD (à partir de la délibération 16-236)
FOULON Yves à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération 16-230)
GUILLON Monique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
LUMMEAUX Bernard à Jean-Paul CHANSAREL
MALVAES Patrick à Marie-Hélène DES ESGAULX
VERGNERES Jean-Claude à Jean-Jacques EROLES

ABSENTS EXCUSES :

SOCOLOVERT Cyril (jusqu'à la délibération 16-229)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°16-251

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} janvier 2017

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'actualiser le tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2017, au sein de la COBAS dans le respect du cadre juridique de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité et d'encadrer les mouvements de personnels - mutations, organisation des services, départs en retraite et recrutements - il est proposé d'ouvrir et de clôturer les postes budgétaires correspondants.

1) BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre d'une réintégration d'un agent de catégorie A contractuel en CDI, suite à un congé de longue maladie, précédemment affecté sur le budget annexe Bassin Formation, il est proposé de faire évoluer ses missions, en l'affectant sur l'agence de développement économique BA2E.

Afin de renforcer les services supports du siège, il faut noter d'abord, qu'un agent administratif de catégorie C affecté actuellement à la pépinière sera transféré sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2017. Ensuite, un poste budgétaire de catégorie B, de rédacteur en filière administrative est créé, afin de renforcer l'équipe du service finances suite à la mobilité interne vers Bassin Formation de la responsable depuis le 1^{er} octobre 2016.

Enfin, dans le cadre d'un départ en retraite prévu en 2017, au service RH, un poste de catégorie B de la filière administrative est transformé en catégorie A.

2) BUDGET EAU

Vu l'affectation au 01/01/2017 de l'ingénieur eau sur le budget eau potable antérieurement imputé sur le budget principal, il est proposé d'ouvrir un poste de contractuel A sur le budget eau potable et de le clôturer sur le budget principal.

3) BUDGET ENVIRONNEMENT

Compte tenu des actions menées par la COBAS en matière de prévention, tri et valorisation des déchets, le poste de « chargé de mission déchets » est prorogé pour une nouvelle période de 1 an.

En vertu de l'article L 1224-3 du code du travail modifié par l'article 40 de la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relatif au transfert de salaires de droit privé d'une entité économique vers une personne publique, 12 postes budgétaires sont créés afin d'intégrer les personnels des offices de tourisme mutualisés. Ils seront affectés sur le budget principal et dépendront du Pôle de développement territorial.

Je vous propose mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 19 décembre 2016

LE PRESIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20161216-16-251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX

